

REGLEMENT INTERIEUR A L'ATTENTION DES PARTICIPANTS EN FORMATION

Etabli conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail

❖ **Préambule**

APB FORMATION SECURITE développe des activités de formations professionnelles.

❖ **Article 1 : Objet et Champ d'application du Règlement**

Le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

Dans le cadre de formation à destination des salariés, APB FORMATION SECURITE transmet un exemplaire du règlement intérieur avec la convention, à charge pour l'employeur de le transmettre aux salariés qui vont suivre l'action de formation.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par APB FORMATION SECURITE.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 – Règles d'Hygiène et de Sécurité

❖ **Article 2 : Règles générales**

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

Le non-respect de ces consignes expose le participant à des sanctions disciplinaires.

❖ **Article 3 : Locaux APB FORMATION SECURITE**

Il est demandé à chaque participant lors des formations au sein des locaux d'APB FORMATION SECURITE :

- De respecter la propreté des locaux (salle de formation, accueil, sanitaires...)
- De respecter le travail des Collaborateurs APB FORMATION SECURITE
- De respecter en terme de confidentialité les informations susceptibles d'être vues, lues et entendues

- De stationner UNIQUEMENT sur les places de parking non réservées ou places indiquées d'APB FORMATION SECURITE
- Aucune personne n'est autorisée à rester dans les locaux pendant l'heure du déjeuner
- En fin de journée de ranger la salle, et son matériel et de ne rien laisser sur les tables.

❖ **Article 4 : Consignes d'Incendie**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les participants.

En cas d'alerte, le participant doit exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur, un salarié de l'établissement ou des services de secours.

Tout participant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

❖ **Article 5 : Boissons alcoolisées et Substances illicites**

L'introduction ou la consommation de substances illicites, drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

❖ **Article 6 : Interdiction de fumer et de vapoter**

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter au sein des locaux APB FORMATION SECURITE.

❖ **Article 7 : Accident**

Le participant victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et prévient l'employeur qui réalisera la déclaration d'accident.

SECTION 2 – Discipline Générale

I - Discipline

❖ Article 8 : Assiduité du participant en formation

- Horaires de formation

Les horaires de formation sont fixés par APB FORMATION SECURITE et portés à la connaissance des participants par l'intermédiaire de la convocation. Les participants sont tenus de respecter les horaires.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés par le formateur en accord avec le groupe au début de la 1^{ère} journée de formation.

En cas de refus d'un des participants sur les modifications d'horaires, ceux-ci seront maintenus comme indiqué dans la convocation jusqu'à la fin de la formation.

Toute modification d'horaires à l'initiative du participant est notifiée sur la Feuille de présence.

En cas d'absence ou de retard au stage, le participant en avertit APB FORMATION SECURITE.

A partir d'une heure de retard, le Formateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le participant afin d'assurer le respect du programme engagé.

- Absence

En cas d'absence d'un participant lors de la première heure de formation, l'organisme de formation APB FORMATION SECURITE informe par mail, dans la demi-journée l'employeur.

- Formalisme du suivi de formation

Le participant est tenu de renseigner la feuille de présence au fur et à mesure du déroulement de l'action.

❖ Article 9 : Tenue et comportement

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et adaptée à la formation et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

❖ Article 10 : Usage du matériel

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Le participant signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

A la fin du stage, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à

Fait à : Besançon

Le 17 juin 2016

l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le participant est clairement autorisé à conserver.

❖ Article 11 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

❖ Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des participants

APB FORMATION SECURITE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de l'organisme.

❖ Article 13 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du participant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Dans le cas où le présent règlement ne serait pas respecté, APB FORMATION SECURITE s'engage à :

- Avertir une fois le ou les participants
- Avertir directement l'employeur par téléphone puis par écrit en stipulant les motifs du non-respect du présent règlement
- Et en cas de récidive, exclure le ou les participants.

La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3).

II – Accessibilité et Communication du Règlement Intérieur

❖ Article 14 : Accessibilité et Communication du au Règlement Intérieur

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de APB FORMATION SECURITE : www.apbformation.fr.

Le participant en est systématiquement informé avant la session de formation lors de la réception de la Convention ou par son employeur qui lui remet un exemplaire.

Un exemplaire du présent règlement est disponible auprès du Formateur pour consultation.

Dirigeant Pascal ARNOUD



Pascal ARNOUD
PASCAL ARNOUD
APB

2/2

APB Formation Sécurité - 4 G Chemin de Palente - 25000 BESANCON.
Tél. : 03.81.40.15.15 Fax : 03.81.48.99.46

www.apbformation.fr

Mail : pascal.arnoud@apb-group.fr - contacts@apb-group.fr

N° Siret : 443 889 530 00020 - N° RCS : 443 889 530 - Code APE 8559 A
N° Déclaration : 43 25 01919 25